

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/11/12/2020043690/justel>

---

Dossier numéro : 2020-11-12/30

## Titre

12 NOVEMBRE 2020. - Décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 18-01-2021 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 10-12-2020 page : 87359

Entrée en vigueur : 14-09-2020

---

## Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition transposant la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Disposition modifiant le décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études

Art. 2

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

Art. 3-4

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Art. 5-17

[CHAPITRE V.](#) - Disposition modifiant le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap

Art. 18

[CHAPITRE VI.](#) - Disposition modifiant le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études

Art. 19

[CHAPITRE VII.](#) - Disposition modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires

Art. 20

[CHAPITRE VIII.](#) - Disposition modifiant le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Art. 21

[CHAPITRE IX.](#) - Disposition finale

Art. 22

[ANNEXE.](#)

Art. N

## Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition transposant la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Article [1er](#). Le présent décret transpose partiellement la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

[CHAPITRE II.](#) - Disposition modifiant le décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études

[Art. 2.](#) L'article 5 du décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études est remplacé par ce qui suit :

" Article 5. - Les élèves de condition peu aisée de l'enseignement secondaire ont droit à une allocation d'études, pour une année d'études déterminée, s'ils ont terminé avec fruit l'année scolaire précédente, ou s'ils ont subi avec succès une épreuve d'accès légalement ou régulièrement fixée à certains cycles d'études.

Les étudiants de condition peu aisée de l'enseignement supérieur ont droit à une allocation d'études, pour l'année académique en cours, s'ils produisent une attestation d'inscription définitive auprès d'un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice reconnu par la Communauté française à une formation initiale menant à la délivrance d'un grade académique de bachelier ou de master ou à une formation initiale menant à la délivrance du grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

Les allocations d'études ne peuvent être employées que pour couvrir des frais résultant de l'entretien de l'élève ou de l'étudiant et des études qu'ils poursuivent. Ces fonds ne peuvent être saisis du chef des dettes que l'élève, l'étudiant ou leur représentant légal, auraient contractées et qui seraient étrangères à ces fins. "

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

[Art. 3.](#) A l'annexe I au décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, le point " Mots-clés devant apparaître dans le curriculum (UE, AA, contenus, fiche descriptive) " est remplacé par ce qui suit :

" Le programme d'études conduisant au titre de formation d'infirmier responsable de soins généraux comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un " cours " mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique (soins infirmiers, sciences fondamentales, sciences sociales)

|                                            |                                                      |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Anatomie                                   | Orientations et éthique de la profession, bioéthique |
| Anglais                                    | Pathologies générale et spéciale                     |
| Anthropologie                              | Pharmacologie                                        |
| Biochimie                                  | Philosophie                                          |
| Biologie                                   | Physiologie                                          |
| Biophysique, radiologie et radioprotection | Physiopathologie                                     |
| Communication professionnelle              | Politique socio-économique de la santé               |

|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Démarche clinique                                                      | Premiers secours                                                                                                                                                                                                                                   |
| Déontologie                                                            | Principe d'administration et de gestion                                                                                                                                                                                                            |
| Diététique                                                             | Principe d'enseignement                                                                                                                                                                                                                            |
| Droit et aspects juridiques de la profession                           | Principe des soins infirmiers en matière de médecine générale et spécialités médicales chirurgicales, puériculture et pédiatrie, hygiène et soins à la mère et au nouveau-né, santé mentale et psychiatrie, soins aux personnes âgées et gériatrie |
| E-santé                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Education pour la santé et sanitaire                                   |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Embryologie                                                            | Principes généraux de santé et des soins infirmiers                                                                                                                                                                                                |
| Enseignement clinique                                                  | Promotion de la santé                                                                                                                                                                                                                              |
| Ergonomie, manutention                                                 | Prophylaxie                                                                                                                                                                                                                                        |
| Génétique                                                              | Psychologie                                                                                                                                                                                                                                        |
| Histoire de la profession                                              | Qualité                                                                                                                                                                                                                                            |
| Hygiène                                                                | Science infirmière                                                                                                                                                                                                                                 |
| Immunologie                                                            | Sociologie                                                                                                                                                                                                                                         |
| Législations sociale et sanitaire                                      | Soins infirmiers généraux                                                                                                                                                                                                                          |
| Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique | Techniques d'investigation                                                                                                                                                                                                                         |
| Microbiologie : Bactériologie, virologie, parasitologie                | Travail de fin d'études ou Epreuve intégrée (Enseignement de Promotion Sociale)                                                                                                                                                                    |
| Nutrition                                                              | Travail en équipe                                                                                                                                                                                                                                  |

#### B) Enseignement clinique

Soins infirmiers en matière de :

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| Médecine générale et spécialités médicales      |
| Chirurgie générale et spécialités chirurgicales |
| Soins aux enfants et pédiatrie                  |
| Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né     |
| Santé mentale et psychiatrie                    |
| Soins aux personnes âgées et gériatrie          |
| Soins à domicile                                |

L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci. "

**Art. 4.** A l'annexe II au même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° à la suite du tableau relatif au point " Référentiel de compétences ", un point rédigé comme suit est ajouté :  
" Référentiel de compétences de l'article 42, paragraphe 2, de la directive 2005/36/UE, telle que modifiée par la directive 2013/55/UE

|    |                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Assurer une bonne information et conseiller en matière de planification familiale                                                                              |
| 2. | Diagnostiquer la grossesse, puis surveiller la grossesse normale, effectuer les examens nécessaires à la surveillance de l'évolution de la grossesse normale ; |
| 3. | Prescrire ou conseiller les examens nécessaires au diagnostic le plus précoce possible de toute grossesse à risques ;                                          |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.  | Etablir un programme de préparation des futurs parents à leur rôle et les conseiller en matière d'hygiène et d'alimentation, assurer la préparation complète à l'accouchement ;                                                                                                                                                     |
| 5.  | Assister la parturiente pendant le déroulement du travail et surveiller l'état du fœtus in utero par les moyens cliniques et techniques appropriés ;                                                                                                                                                                                |
| 6.  | Pratiquer l'accouchement normal, y compris, au besoin l'épisiotomie et, en cas d'urgence, pratiquer l'accouchement par le siège ;                                                                                                                                                                                                   |
| 7.  | Déceler chez la mère ou l'enfant les signes annonciateurs d'anomalies qui nécessitent l'intervention d'un médecin et assister ce dernier s'il y a lieu ; prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en l'absence du médecin, notamment l'extraction manuelle du placenta, éventuellement suivie de la révision utérine manuelle ; |
| 8.  | Examiner le nouveau-né et en prendre soin ; prendre toutes les initiatives qui s'imposent en cas de besoin et pratiquer, le cas échéant, la réanimation immédiate ;                                                                                                                                                                 |
| 9.  | Prendre soin de la parturiente, surveiller les suites de couches de la mère et donner tous conseils utiles permettant d'élever le nouveau-né dans les meilleures conditions ;                                                                                                                                                       |
| 10. | Pratiquer les soins prescrits par un médecin ;                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 11. | Etablir les rapports écrits nécessaires. " ;                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

2° le point " Programme minimum " est remplacé par ce qui suit :

" Programme minimum en ECTS

| Intitulé                                | Minimum (ECTS) |
|-----------------------------------------|----------------|
| Sciences fondamentales et biomédicales  | 42             |
| Sciences humaines et sociales           | 15             |
| Sciences professionnelles               | 45             |
| Activités d'intégration professionnelle | 75             |
| Recherche appliquée                     |                |
| TOTAL programme minimum commun          | 192            |
| Liberté P.O                             | 48             |
| TOTAL Programme                         | 240            |

Les 75 crédits afférents aux activités d'intégration professionnelle représentent globalement 2250 heures de charge de travail pour les étudiants, dont au minimum 1534 heures, au sens de l'article 17 du présent décret. " ;

3° le point " Mots-clés " est remplacé par ce qui suit :

" Le programme d'études conduisant au titre de formation de sage-femme comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un " cours " mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique et technique (matières de base, matières spécifiques aux activités de sage-femme)

[1

|                                            |                                                                                  |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Anatomie                                   | Pédiatrie, eu égard notamment aux nouveau-nés                                    |
| Analgésie, anesthésie                      | Pharmacologie générale et spéciale à l'obstétrique                               |
| Anglais                                    | Philosophie                                                                      |
| Anthropologie                              | Physiologie                                                                      |
| Biochimie                                  | Physiologie de l'accouchement                                                    |
| Biologie                                   | Physiologie de la grossesse                                                      |
| Communication professionnelle              | Physiologie et pathologie du nouveau-né                                          |
| Démarche clinique                          | Planification familiale                                                          |
| Déontologie et législation professionnelle | Politique socio-économique de la santé                                           |
| Droit                                      | Premiers secours                                                                 |
| E-Santé                                    | Préparation à la naissance et à la parenté, y compris les aspects psychologiques |